



## Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-vingt, le onze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de FONTANES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, Maire.

<u>Nombre d'Élus :</u> En exercice : 15 Présents : 15 Qui ont pris part à la délibération : 15	Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2020
---	---

**Présents :** BABOT Billy, CHILLET Marie-Hélène, DECHAUMET Elodie, GANDILHON Michel, GOUTAGNY Pascal, GRANGE Guillaume, GUYOT Jean-François, PARAN DOUSSET Barbara, PHILIBERT Pascal, PITAVAL Jean-Éric, PROUVOST Nicolas, ROCHE Nathalie, SICARD Nadine, THIZY Huguette et VILLEMAGNE Laurent.

**Absent :**

**Pouvoir :**

**Secrétaire :** Laurent VILLEMAGNE

La Maison du Plâtre étant indisponible, c'est la première fois de ce mandat que le conseil municipal se réunit dans la salle du conseil, réaménagée pour l'occasion pour offrir d'avantage d'espace aux élus, qui se retrouvent tous masqués, conformément aux directives gouvernementales.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 est validé.

**Urbanisme :**

- PC accordé à M. BARJOT Lionel, domicilié à la Blétaille pour la création d'une centrale photovoltaïque et une extension d'un bâtiment agricole ;
- DP accordée à M. MALOSSE Kévin, domicilié 14 impasse des Egaux pour la réalisation d'un mur de soutènement sur le bas du terrain ;
- Dépôt d'un PC par M. DECHAUMET Jordan et Mme LANDON Célia, sur un terrain situé 10 impasse des Egaux pour la construction d'une maison individuelle ;
- DP accordée à M. BEAULATON Sylvain, domicilié à Roche Pacard pour la création d'une terrasse plain-pied de 90 m<sup>2</sup> devant la maison ;
- DP accordée à Mr SAMPAIO Kévin, domicilié 7 impasse des Egaux, pour la construction d'un mur de clôture et la pose d'un portail ;
- DP accordée à ISOWATT, représentant M. MARTINS Nicolas, domicilié 1 impasse du Pilat, pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- DP accordée à M. MALOSSE Kévin, domicilié 14 impasse des Egaux pour la construction d'un mur de clôture et de piliers pour un portillon et un portail.

## Rencontres entre le 4 juillet 2020 et le 11 septembre 2020

- Mise en place du CCAS
- Plusieurs rendez-vous pour l'élaboration de devis des huisseries mairie/école
- Plusieurs rendez-vous et visites pour l'élaboration de devis pour les aménagements au cimetière (jardin du souvenir, columbarium...)
- 2 conseils métropolitains : élections du président et des vice-présidents
- Rencontre de la MJC
- CA du RAM
- 2 rencontres du porteur de projet privé, M. d'Ambrogio, de la micro crèche, dont 1 avec la PMI. La PMI est venue visiter les locaux qui accueilleront la future micro-crèche et a validé les lieux. Le projet peut donc avancer. Une permanence a déjà eu lieu à Fontanès. Elle a attiré essentiellement des personnes de la commune. Une deuxième est prévue le 16/09. Le projet ne pourra être validé par la CAF qu'au terme de cette étude de besoin, soit fin septembre.
- Comité Syndicale d'Entente Rurale
- 5 réunions de chantier pour les réseaux de la rue des Alpes
- L'ONF pour l'entretien des plantations à réaliser cet hiver
- AG des maires ruraux de la Loire
- Plusieurs rencontres avec SEM pour la validation des travaux de voirie de cet automne. L'ensemble des travaux d'entretien des voiries prévus cet automne ont été effectués en ce début de semaine. Lundi 14 septembre les travaux de l'année 2021 seront décidés avec Saint-Etienne Métropole.
- L'ONF pour le piquetage des emplacements des panneaux des sentiers de découverte dans les bois. Plusieurs élus soulignent la beauté et la qualité des panneaux du sentier. Les élus du mandat précédent ayant participé au projet sont remerciés pour leur investissement.
- AG de la copropriété du Belvédère avec Loire habitat
- Des élus de Saint-Christo-en-Jarez, Grammond et Marcenod pour échanger sur le conseil municipal d'enfants.
- Première permanence ouverte au public pour la micro crèche
- 2 réunions d'adjoints et conseillers municipaux délégués
- Plusieurs rendez-vous téléphoniques avec la région pour la subvention FEDER de la MDP. La demande de dossier est partie dans les services de la Région. Les dépenses totales pour les travaux de la MDP sont à hauteur de 802 000 € HT dont 414 000 € prévus en subvention.
- Deux rencontres avec de potentiels fournisseurs de téléphonie, copieurs et maintenance informatique
- L'association Pierre Valdo pour l'accueil de réfugiés
- Rencontre d'entreprises pour la réalisation des panneaux du plan d'adressage
- Réunion de travail sur les aspects pratiques des locations de la MDP. Toutes les locations par les particuliers prévues sur le 4<sup>ème</sup> trimestre 2020 ont été annulées
- Comité syndical du SIEL, élection des membres du bureau. Monsieur le Maire fait partie des élus du nouveau mandat. Madame La Maire de Sorbiers, Marie-Christine THIVANT, a été élue présidente.

- Réunion préparation de la foire (interne au CM)
- Rencontre des conseillers départementaux du canton
- Rencontres de sociétés pour la fourniture de produits d'entretien
- 2 réunions de la commission enfance jeunesse.
- Départ du Préfet de la Loire. Nouvelle préfète, Mme SEGUIN.
- Blandine THIZY pour les modalités de reprise du travail. Blandine a réintégré sa fonction à compter du 24 août 2020. Elle a été placée en congé annuel jusqu'au 27 septembre 2020. Le lycée Sainte-Claire livrera les repas pour la semaine de sa reprise effective afin de faciliter son retour et lui permettre de remettre le service en route. Les commandes se feront différemment. En effet, une entreprise spécialisée dans la commercialisation des produits en circuits courts et basée à Fontanès pourra faire le lien avec les producteurs locaux pour l'approvisionnement de la cantine. Ainsi, Blandine passera une seule commande auprès de cette entreprise pour être livrée en divers aliments: épicerie, fruits, légumes...
- M. Di Rocco pour la fourniture de produits alimentaires pour la restauration scolaire
- La société Cooprébat pour le projet de la zone OAP « le Sépulcre »
- Parrainage républicain
- Les enseignantes pour les modalités de reprise de l'école
- 4 riverains habitants le lotissement des Egaux et mitoyens à la rue du Sépulcre pour les projets de mur de clôture et de soutènement
- Réunion préparation de la foire
- ENEDIS et les entreprises pour les travaux du bassin de rétention au Rio lié au déplacement de la ligne HT
- Mme SERPOIX, horticultrice, pour un emplacement sur le marché. Elle sera présente jusqu'à la Toussaint et reviendra au printemps sur le marché.
- SEM et le SIEL pour les travaux de réseaux rue du Sépulcre lié à la zone OAP
- SIEL pour le bilan des consommations énergétiques de la commune
- SIEL et SERP pour le bilan de la compétence « éclairage publique »
- Le président du département et les conseillers départementaux du canton. Les élections sont prévues en 2021.
- CCAS et des membres du comité des fêtes pour le repas des aînés. Il est annulé en raison de la situation sanitaire actuelle.
- Commission info. Huguette THIZY souligne l'implication des élus de cette commission notamment lors de la vingtaine d'interviews réalisées pour l'élaboration du futur bulletin municipal.

### **Inaugurations du 19 septembre 2020**

L'inauguration de la MDP se déroulera en extérieur. En cas de mauvais temps, le préau sera réquisitionné ainsi que du matériel pour accueillir les invités.

Jean-François GUYOT souligne le travail des services techniques au niveau du parking de la MDP.

La préparation de l'inauguration des sentiers sera assurée par la commune de Saint-Héand. La commune de Fontanès est en charge des parkings et du nettoyage de la veille.

## **Point sur les commissions**

Monsieur le Maire invite les élus des différentes commissions à se poser les questions suivantes :

Quels changements de pratique ou de méthode veut-on mettre en place ?

Quels projets veut-on réaliser dans ce mandat ?

Définir une vision globale de la commission.

Lundi 19 octobre à 20h00 sera tenue une réunion de projet de mandat.

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur le projet de lancement d'une étude pour avoir une vue d'ensemble sur les aménagements et la finition des rues suivantes : rue de la Sibérie, place de la mairie, rue des Acacias, rue Fontanésium, rue du Cadran solaire, rue du Sépulcre en partie, et rue des Alpes. Il s'agit d'une étude d'aménagement extérieur.

Laurent VILLEMAGNE et Huguette THIZY soulignent l'importance de cette étude qui devra regrouper l'esthétisme mais aussi le côté pratique (les trottoirs, le stationnement, ...)

Jean-François GUYOT pense qu'il faudrait également harmoniser les rues.

Le lancement des travaux ne se ferait pas avant 2022.

Monsieur le Maire indique également la réflexion que l'on doit mener sur les éclairages publics (extension des points lumineux à LED, par secteur).

Monsieur le Maire présente des possibilités de zone de stockage pour le matériel associatif actuellement installé au Château. Ce local serait construit, si besoin, en bordure de la zone de loisirs du Rio. Monsieur le Maire invite les élus à se rendre sur le terrain. Une réunion avec les associations sera nécessaire afin de déterminer les besoins et dimensionner correctement le bâtiment.

Monsieur le Maire, indique que les offres de places de match et/ou spectacles par SEM sont reconduites pour les élus et les agents communaux. Isabelle VIRICEL est en charge de centraliser les réponses des personnes intéressées et procéder aux éventuels tirages au sort.

Après interrogation de Pascal PHILIBERT sur le déroulement des formations des élus (via SEM et l'AMF42), Monsieur le Maire et Isabelle VIRICEL indiquent comment s'inscrire et participer à ces formations, en utilisant si besoin son DIF (Droit Individuel à la Formation). Isabelle VIRICEL relaiera le mail concernant les formations proposées par l'AMF42.

## **Changements des huisseries bâtiment Mairie / Ecole**

Jean-François GUYOT présente le projet de changement d'huisseries de la façade

principale de la Mairie, de la rue de l'école et de la cour. Les huisseries du bâtiment de l'école maternelle seront également changées (rez de chaussée). Les demandes de devis sont en cours.

Ces travaux sont éligibles à deux subventions du Département, dont une dans le cadre du plan de relance, dont le dossier est à réaliser avant fin octobre.

## **Ordre du jour :**

### **1- Choix de l'aménagement pour la zone OAP Le Sépulcre**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de parcelles constructibles situées dans la zone OAP le Sépulcre.

La commune souhaite diviser ces parcelles en 2 lots à construire et réaliser les aménagements nécessaires à la desserte en voirie et réseaux.

Pour ce faire, deux solutions sont envisagées.

1- La commune peut aménager elle-même ces 2 lots puis les revendre une fois viabilisés à des acquéreurs privés. Cela implique que la collectivité dépose un permis d'aménager, crée un budget annexe Lotissement, lance un marché public pour les travaux de viabilisation des lots, suit le chantier de travaux et pour finir vend les lots. L'intérêt majeur de cette solution est que la collectivité reste entièrement maître dans le choix des futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est important, afin de conserver une école à Fontanès, de faire venir des jeunes familles.

2- La commune vend son terrain à un aménageur qui s'occupe de déposer le permis d'aménager, des travaux de viabilisation suivant les préconisations de la municipalité ainsi que de la vente des lots.

Cette solution est intéressante car la collectivité ne gère que la vente du terrain à l'aménageur. Toutefois, la commune n'est dans ce cas plus maître du choix des futurs acquéreurs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir la solution n°2 et donc de vendre le terrain à un aménageur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition n°2
- de vendre les parcelles cadastrées section A numéros 554, A 556 et A 1171 à un aménageur qui s'occupera de déposer le permis d'aménager, d'effectuer les travaux de viabilisation en suivant les préconisations de la municipalité et de vendre les lots.

**Délibération n° 2020-048 : pas d'opposition ni abstention.**

## **2- Vente des parcelles A 554, A 556 et A 1171 pour le lancement de l'aménagement d'une partie de la zone OAP Le Sépulcre à la société S.C.I. COOP**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14,

Vu le code civil, notamment le titre VI du Livre III,

Vu la délibération n°2020-048 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier l'aménagement d'une partie de la zone OAP Le Sépulcre à un aménageur,

Vu la proposition écrite de la société S.C.I. COOP;

La commune de Fontanès est propriétaire des parcelles constructibles cadastrées A 554, A 556 et A 1171 situées sur la zone AOP dite « Le Sépulcre ».

Dans le cadre de la réalisation d'un projet de Lotissement sur la zone AOP dite « Le Sépulcre », Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société S.C.I. COOP domiciliée à Saint-Jean-Bonnefonds a souhaité se porter acquéreur des parcelles cadastrées :

- A 554 d'une superficie totale de 110 m<sup>2</sup>,
- A 556 d'une superficie totale de 81 m<sup>2</sup>,
- A 1171 d'une superficie totale de 947 m<sup>2</sup>.

La société souhaite acquérir ces parcelles pour un montant de 53.00 € le m<sup>2</sup>.

Les frais de géomètre, de viabilisation en voirie et réseaux ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la cession des parcelles cadastrées A 554, A 556 et A 1171 d'une surface totale de 1 138 m<sup>2</sup>, à la société S.C.I. COOP domiciliée à Saint-Jean-Bonnefonds, pour la somme de 53€ / m<sup>2</sup>, hors frais de notaire ;
- DESIGNER Maître Eric MERMET, Notaire à La Talaudière, pour la rédaction de l'acte de vente ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Huguette THIZY et Jean-François GUYOT trouvent la proposition de l'acquéreur intéressante et proche de la proposition initiale formulée lors de la visite sur site.

Les surfaces habitables des habitations seront d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Au printemps prochain, les travaux de construction pourront démarrer.

**Délibération n° 2020-049 : pas d'opposition ni abstention.**

### 3- Décision modificative n°1 - BP COMMUNAL 2020

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget principal de la commune.

**Sur la section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES</b>				
<b>Article / Opération</b>	<b>Libellé Article</b>	<b>Montant voté au BP</b>	<b>DM N°1</b>	<b>Nouveau Montant inscrit au BP</b>
675	Valeur comptable immobilisations cédées	1.00 €	-1.00 €	- €
6761	Différence sur réalisation plus value	559.00 €	-559.00 €	- €
6714	Bourses et prix	0.00 €	560.00 €	560.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		560.00 €	0.00 €	560.00 €

<b>RECETTES</b>				
<b>Article / Opération</b>	<b>Libellé Article</b>	<b>Montant voté au BP</b>	<b>DM N°1</b>	<b>Nouveau Montant inscrit au BP</b>
775	Produits de cession immobilières	2 671.00 €	-2 671.00 €	- €
70876	Remboursement par le GFP	18 000.00 €	700.00 €	18 700.00 €
70311	Concession redevance funéraire	0.00 €	266.00 €	266.00 €
7067	Redevance services périscolaires et ens	10 000.00 €	955.00 €	10 955.00 €

70688	Autres prestations de services	12 000.00 €	750.00 €	12 750.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		42 671.00 €	0.00 €	42 671.00 €

GFP signifie Groupement à fiscalité propre qui correspond à SEM dans notre cas

sur la section d'investissement :

<b>RECETTES</b>				
Article / Opération	Libellé Article	Montant voté au BP	DM N°1	Nouveau Montant inscrit au BP (BP + DM N°1)
192	Plus/moins value cession d'immobilisation	559.00 €	- 559.00 €	0.00 €
024	Produits des cessions	- €	560.00 €	560.00 €
2118/040	Autres terrains	1.00 €	-1.00 €	
<b>TOTAL DEPENSES DM</b>			0.00 €	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les décisions modificatives n°1, au budget principal 2020 de la commune en section de fonctionnement et d'investissement comme présentées ci-dessus.

**Délibération n° 2020-050 : pas d'opposition ni abstention.**

#### **4- Nomination des représentants titulaire et suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) - Mandat 2020-2026**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes. Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Aussi sur demande de Saint-Etienne Métropole, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants, un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la CLECT.

Monsieur Michel GANDILHON, Maire, se porte candidat en tant que représentant titulaire.

Madame Huguette THIZY, adjointe au Maire se porte candidate en tant que représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DESIGNER Monsieur Michel GANDILHON, Maire, comme représentant titulaire de la commune et Madame Huguette THIZY, adjointe au Maire comme représentant suppléant à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales.

**Délibération n° 2020-051 : pas d'opposition ni abstention.**

### **5- Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels**

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité.

Également, l'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental....

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération qui l'a instauré.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales perçues pendant la durée du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDENT** les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents non titulaires pour des besoins temporaires liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels ;
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents non titulaires recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les contrats nécessaires ;
- **PRECISENT** que ces agents non titulaires seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°2018-033 du 4 mai 2018.

En application de l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988, les agents non titulaires ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat n'auront pas pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales perçues pendant la durée du contrat.

- **PRECISENT** que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- **PRECISENT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

**Délibération n° 2020-052 : pas d'opposition ni abstention.**

## **6- Projet de délibération pour la mise en place du compte épargne temps**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du compte épargne temps (CET) conformément aux règles de gestion énoncées ci-après à compter du.

### **1- Agents bénéficiaires :**

L'accès au compte épargne temps est ouvert aux Agents titulaires ou non titulaires :

- employés de façon continue à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, depuis plus d'un an.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent bénéficier d'un compte épargne temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

### **2- Ouverture du CET**

Le CET est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du CET mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le CET.

### **3- Alimentation du compte épargne temps**

#### a) Nature et limite des droits épargnés

Le CET peut être alimenté par :

- Les congés annuels à compter de la 5ème semaine
- Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1er mai au 31 octobre.
- Les repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires)

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

#### b) Procédure de versement

L'alimentation du CET peut être réalisée chaque année en une seule fois, entre le 1er décembre de l'année civile de référence au titre de laquelle le versement des jours est demandé et le 31 janvier de l'année suivante.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent

### **4- Fonctionnement et utilisation du compte**

Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son CET dès qu'il a épargné un jour, il n'y a pas obligation à prendre un nombre de jours minimum.

L'agent doit formuler sa demande à l'aide d'un formulaire fourni par la secrétaire de Mairie. Le congé sera accepté par le Maire sous réserve des nécessités de service.

Tout refus doit être motivé et notifié à l'agent. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

L'agent peut demander le bénéfice des droits à congés accumulés sur son CET à l'issue d'un congé maternité, d'adoption, de paternité ou encore d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le congé lui est accordé de droit.

## **5- Conservation des droits épargnés**

### a) Mutation de l'agent titulaire d'un CET

En cas de mutation ou de détachement de l'agent bénéficiaire d'un CET, dans une autre collectivité ou établissement, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité ou l'établissement d'accueil. Une convention pourra être signée par les deux établissements et fixera les modalités financières de transfert du CET ;

### b) Cessation définitive de fonctions

Le CET doit être soldé à la date de radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuels.

### c) Décès du titulaire du CET

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre du CET donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits par application du tarif fixé par arrêté ministériel pour l'indemnisation des jours de CET.

Après accord de tous les membres du Conseil Municipal, ce projet de délibération sera transmis à la Commission Technique du CDG pour avis.

Elle fera ensuite l'objet d'une délibération votée par le Conseil Municipal.

## COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE POUVOIRS

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu par délibération en date du 5 juin 2020, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % en précisant que cette délégation est valable dans la limite des crédits inscrits au budgets ;

Ainsi, il présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Signature de devis :

10 juillet 2020 - Réalisation de l'enseigne pour la Maison du Plâtre par la société CN TOLERIE, domiciliée à ST MARTIN LA PLAINE (42 800) pour un montant de 694.00 € HT ;

3 septembre 2020 - Transport des élèves à la piscine par la société CARPOSTAL LOIRE, domiciliée à MONTVERDUN pour un montant de 110.00 € HT/voyage.

7 septembre 2020 - Fourniture de gel et essuie-mains par la société FCH, domiciliée à RILLIEUX-LA-PAPE (69 140) pour un montant de 573.72 € HT.

7 septembre 2020 - Fourniture de deux stations de désinfection avec gel par la société FCH, domiciliée à RILLIEUX-LA-PAPE (69 140) pour un montant de 550.84 € HT.

10 septembre 2020 - Impression sur bâche logo de la mairie par la société EPSPUB.COM, domiciliée à LA TOUR EN JAREZ (42 580) pour un montant de 175.00 € HT.

Le conseil municipal se termine sur une réflexion des élus sur la situation actuelle et la morosité ambiante due à la crise sanitaire qui s'aggrave de nouveau, le département de la Loire ayant été classé en niveau d'alerte « rouge » le soir même. Cela risque d'avoir un impact sur les manifestations à venir et le fonctionnement des associations.

La séance est levée à 22h30.